



Communiqué

Ouverture de la plateforme [Orientation.campusen.sn](http://orientation.campusen.sn) pour les demandes d'orientation dans les Établissements privés d'Enseignement Supérieur (EPES)

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation porte à la connaissance des nouveaux bacheliers 2017 que les **demandes d'admission et de préinscription** dans les établissements privés d'enseignement supérieur se feront sur le site <http://orientation.campusen.sn>, du **31 janvier 2018 à minuit** au **11 février 2018 à minuit**, délai de rigueur.

Les nouveaux bacheliers qui ne s'étaient pas inscrits sur la plateforme dans **les délais impartis ainsi que** ceux qui, ayant bénéficié d'une orientation dans une université publique, ne se sont pas acquittés des droits d'inscription dans les délais requis, ne sont pas concernés par cette annonce.

Sont concernés les nouveaux bacheliers 2017 inscrits sur la plateforme Campusen et qui n'ont jamais reçu de proposition d'orientation dans les établissements publics.

Tout bachelier qui n'aura pas formulé sa demande sur la plateforme Campusen dans les délais prescrits ne bénéficiera d'aucune autre possibilité d'orientation par l'Etat du Sénégal et aucune dérogation ne sera accordée.

Par ailleurs, le Ministère informe que :

- les étudiants qui seront orientés en BTS ne pourront pas prétendre ultérieurement à une prise en charge par l'Etat pour faire une Licence ;
- les étudiants qui seront orientés dans les filières de Licence ne pourront pas prétendre ultérieurement à une prise en charge par l'Etat pour effectuer un Master.

Pour toutes informations supplémentaires, connectez- vous sur le site www.campusen.sn.

Attention : La Direction générale de l'Enseignement supérieur (DGES) est la seule structure habilitée à conduire le processus d'orientation. Ne communiquez ni vos documents du Baccalauréat, ni vos informations de connexion à Campusen (identifiant et mot de passe), ni votre identifiant et le mot de passe de votre email à une tierce personne !

